

28.05.2020 - 09:09 Uhr

Enfin une percée dans les méthodes d'abattage: les animaux ont désormais le droit de mourir là où ils sont nés



Enfin une percée dans les méthodes d'abattage

Les animaux ont désormais le droit de mourir là où ils sont nés

Zurich, le 28 mai 2020 - C'est une victoire pour le bien-être des animaux. L'abattage à la ferme et au pâturage est désormais officiellement autorisé en Suisse. Le Conseil fédéral a approuvé hier les modifications de l'ordonnance concernant l'abattage des animaux et le contrôle des viandes. L'objectif de ce concept d'abattage alternatif est de permettre aux animaux de mourir là où ils sont nés. Ainsi, le transport, l'environnement effrayant de l'abattoir et la séparation d'avec le troupeau pourront être épargnés aux animaux.

Le bien-être animal doit également être la priorité absolue pour les animaux dits de rente, de la naissance à l'abattage en passant par l'élevage. La méthode d'abattage habituelle est synonyme de stress, de peur et de souffrance pour les animaux. Ceux-ci sont séparés de leur troupeau et sont ensuite transportés à l'abattoir avec d'autres animaux provenant de différentes exploitations. La séparation d'avec le troupeau, le transport, l'environnement étranger et les conditions régnant au sein de l'abattoir sont des facteurs de stress épouvantables et génèrent une énorme peur.

Le concept d'abattage alternatif réduit la souffrance des animaux

L'abattage à la ferme et en prairie permet d'épargner aux animaux le transport stressant et l'abattoir non moins angoissant. Lors de la mise à mort au pré, l'animal est anesthésié par tir de balle dans son environnement familier et parmi ses congénères. Ce n'est qu'après sa mort que l'animal est transporté à l'abattoir pour y être transformé. " Pour nous, il est important que la protection des animaux ne s'arrête pas à la clôture du pâturage, mais qu'elle soit garantie jusqu'à la fin de vie de l'animal. Sa souffrance peut être considérablement réduite quand il peut être tué sur son pré. Nous pensons que ce concept d'abattage alternatif est révolutionnaire " affirme Sabine Hartmann, directrice du département scientifique de la Fondation QUATRE PATTES.

Des années de travail pour le bien-être des animaux

En collaboration avec l'agriculteur Nils Müller, l'Institut de recherche en agriculture biologique (FiBL), la Fondation pour les droits des animaux " Tier im Recht " et d'autres partenaires, le projet d'abattage en prairie avant-gardiste, aujourd'hui connu sous le nom de " modèle zurichois " au-delà des frontières de la Suisse et de l'UE, a été développé durant de nombreuses années au sein de la ferme " Zur Chalthe Hose ". QUATRE PATTES a donc été impliqué dès la première approbation accordée en la matière par la Suisse. Après une phase pilote couronnée de succès en 2014 et un permis temporaire, Nils Müller et Claudia Wagner ont reçu en 2018

une approbation pour l'abattage en prairie valable pour dix ans.

En 2018, les deux premières exploitations qui pratiquent l'abattage à la ferme (boucher muni de pistolet d'abattage) ont reçu le permis. Depuis la décision du Conseil fédéral, l'abattage à la ferme et sur pâturage est désormais officiellement légalisé et d'autres exploitations peuvent introduire ce concept d'abattage alternatif dans le respect de conditions strictes. " Cette loi est la base d'un passage vers un abattage digne et respectueux de nos animaux. À nos yeux, il s'agit là d'une protection active des animaux et d'une amélioration de la qualité de la viande " déclarent Nils Müller et Claudia Wagner, de la ferme " Zur Chalte Hose ".

Le FiBL élabore un fiche d'info

Plus de 100 exploitations agricoles s'intéressent déjà à l'abattage des animaux à la ferme et en prairie et souhaitent mettre en oeuvre ce concept au sein de leurs exploitations. L'Institut de recherche en agriculture biologique (FiBL) prépare une fiche d'information détaillée à ce sujet. Ce document, qui sera publié en juin, vise à informer les exploitations agricoles de la possibilité d'une mise à mort au sein des exploitations et des pâturages. En outre, le FiBL apportera un soutien gratuit aux personnes intéressées par une demande d'approbation.

Photos / vidéos

Copyright: Gabriela Müller

L'utilisation des photos et vidéos est gratuite. Elles ne peuvent être utilisées que pour les rapports portant sur ce communiqué de presse. Pour ce rapport uniquement, une licence simple (non exclusive, non transférable) et incessible est accordée. Une réutilisation future des photos n'est autorisée qu'avec l'accord écrit préalable de QUATRE PATTES.

Le droit autrichien est appliqué sans ses normes de référence, le lieu de compétence juridictionnelle est Vienne.

Contact Médias :

Sylvie Jetzer

Communication Suisse

QUATRE PATTES

Enzianweg 4

8048 Zurich

Tel. +41 43 501 57 49

sylvie.jetzer@vier-pfoten.org

www.quatre-pattes.ch

Medieninhalte



La bête qui va se faire abattre est amenée au sein d'un enclos dans un grand troupeau qu'elle connaît. Sans inquiétude, ni stress © Gabriela Müller



La bête qui va se faire abattre est amenée au sein d'un enclos dans un grand troupeau qu'elle connaît. Sans inquiétude, ni stress © Gabriela Müller



Toute l'attention est portée sur l'attente de la position parfaite pour tirer le coup de feu. Pas d'urgence, juste une intense concentration © Gabriela Müller

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100004691/100848514> abgerufen werden.